

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

N° _____/MFPTPS/SG/AGRE/DOC

Ouagadougou, le 17 JUIN 2021

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Les termes du communiqué n°21-00451/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 20 mai 2021 portant ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de **trois (03) élèves Techniciens Supérieurs en Technologie d'Assistance Médicale option : Rééducation Fonctionnelle** (ex masseurs Kinésithérapeutes) à former au Centre National d'Appareillage Orthopédique du Burkina Faso (CNAOB) à Ouagadougou, pour le compte du Ministère de la Santé (MS), dans les centres de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Koudougou, Fada N'Gourma, Dédougou, Tenkodogo, Ouahigouya, Kaya, Dori, Gaoua, Manga, Ziniaré et Banfora, **session de 2021**, sont modifiés ainsi qu'il suit :

AU LIEU DE :

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les Techniciens de Kinésithérapie de catégorie B, échelle 3, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2021, et justifiant d'au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans l'administration publique dont trois (03) ans en qualité de technicien de kinésithérapie au 31 décembre 2021.

LIRE :

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les Techniciens de Kinésithérapie de catégorie B, échelle 3, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2021, et justifiant d'au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans l'administration publique dont trois (03) ans en qualité de technicien de kinésithérapie au 31 décembre 2021.

Etre de la catégorie citée ci-dessus relevant des familles d'emplois d'un métier autre que celles du métier « éducation, formation et promotion de l'emploi » et titulaire du Baccalauréat série C ou D ou de tout autre diplôme reconnu équivalent.

NB : toutefois, l'admission des candidats par le biais de la passerelle s'opère sur la base de quota sans préjudice des règles de mise en concurrence de l'ensemble des candidats concernés. Ce quota ne saurait excéder un tiers du nombre total de postes à pourvoir.

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Pour le Ministre et par délégation
le Secrétaire général


Souleymane LENGANE
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon